

Conseil communautaire du 27 mai 2021

Compte-rendu

M. le Président ouvre la séance à 18 H 05. Les conditions de quorum ont été remplies sans discontinuité.

M. le Président donne lecture de la liste des conseillers communautaires excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

M. le Président informe que trois rapports en lien avec l'actualité et les besoins, ainsi qu'avec les décisions politiques lors des précédents débats, ont été ajoutés sur table. Ces rapports concernent la création de 12 emplois non permanents pour le centre de vaccination de Mexy, la dérogation au repos dominical par le Préfet pour les dimanches de mai et juin 2021, les modalités d'octroi du fonds de concours additionnel de l'année 2021 au profit des communes.

Accord de l'assemblée communautaire.

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – Création d'un poste de directeur (rice) de cabinet

Arrivée de M. Aceti à 18 H 10.

M. le Président présente ce rapport.

Le Conseil communautaire, par 35 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions,

- Autorise le Président à recruter un directeur (rice) de cabinet,
- Précise que les crédits nécessaires pour permettre au Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet sont inscrits au budget primitif 2021, le montant des crédits étant déterminé dans les limites suivantes :

L'article 7 du décret n° 87-1004 dispose que la rémunération d'un collaborateur de cabinet comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial, un régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

3 – Instruction droit des sols : recrutement d'un vacataire

Arrivée de M. Bouzad à 18 h 45.

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, délégué à la mobilité, à l'aménagement au logement, au cadre de vie, aux services aux habitants et à l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, par 50 voix pour, et 3 abstentions,

- Autorise le Président à recruter un vacataire pour l'instruction du droit des sols, à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée d'un an ;
- Autorise le Président à fixer la rémunération selon les éléments suivants :

➤ Permis de Construire (Habitation)°	184 € brut
➤ Permis de construire modificatif	92 € brut
➤ Autres PC	246 € brut
➤ Autres PC modificatif	123 € brut
➤ Permis d'aménager	307 € brut
➤ Permis d'aménager modificatif	154 € brut
➤ Permis de démolir	86 € brut
➤ Certificat d'Urbanisme	86 € brut
➤ Déclaration préalable	86 € brut
➤ Actes uniques (transfert, annulation ...)	37 € brut
➤ Forfait permanences téléphoniques / réponses aux courriers électroniques	100 € brut / mois
➤ Permanences physiques à la CAL (déplacements compris)	185 € brut / jour

4 – Création de 4 postes pour conforter le pôle aquatique

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Le conseil communautaire, par 39 voix pour et 14 abstentions,

- Adopte la création de 4 emplois à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1^{er} juillet 2021 pour conforter le pôle aquatique et couvrir les plages d'ouverture du complexe du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00, le samedi de 8 h 00 à 19 h 00 et le dimanche de 8 h 00 à 13 h 00,
- Procède à la modification du tableau des effectifs en y ajoutant 2 postes à temps complet d'éducateur des Activités Physiques et Sportives et 2 postes à temps complet d'adjoints administratifs,
- Précise que ces agents seront affectés au nouveau pôle aquatique,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- Précise que le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5 – Réduction du temps de travail d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS)

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Le Conseil communautaire, par 52 voix pour, 1 abstention,

- Autorise le Président à modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'éducateur des APS de 35 heures à 11 heures,
- Précise que cette modification s'effectue à la demande de l'agent concerné,
- Précise que le comité technique de la CAL, sollicité à statuer sur cette demande, a émis un avis favorable.

6 – Piscines intercommunales : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de vacataires

Rapporteur : M. Wilmin, 9^{ème} Vice-Président, délégué aux équipements sportifs.

Le Conseil communautaire, par 50 voix pour, 3 abstentions,

- Autorise le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 en application de l'article 3 – 2^o de la loi n°84-53 précitée,
- Autorise le Président à recruter au maximum 2 agents contractuels en catégorie C ou B à compter du 1^{er} juillet et pour une durée de 3 mois,
- Autorise le Président à fixer la rémunération selon la nature des fonctions et du profil des candidats,
- Précise que les crédits au budget primitif 2021, nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant, sont suffisants,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

7 – création d'un poste d'adjoint administratif affecté au service des ressources humaines

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Le Conseil communautaire, par 37 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions,

- Adopte la proposition de création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1^{er} juillet 2021 pour conforter le pôle des ressources humaines,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- Précise que le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8 – Centre aquatique – tarifs 2021

Départ de M. Lenoble à 19 H 40. Le pouvoir de M. Allieri à M. Lenoble devient caduc.
M. Lenoble donne pouvoir à Mme Lorin-Cridel. Pouvoir de M. Allieri à Mme Lorin-Cridel.

Rapporteur : M. Wilmin, 9^{ème} Vice-Président, délégué aux équipements sportifs.

Le Conseil communautaire, par 41 voix pour, 9 voix contre, et 3 abstentions,

- Adopte la grille tarifaire suivante du centre aquatique pour 2021

PRESTATIONS	TARIFS
Piscine	
Entrées piscine	
1 entrée tarif plein (adulte 18/65 ans)	5 euros
1 entrée tarif réduit (remise 30 %) (plus de 65 ans – en situation de handicap à partir de 18 ans – minima sociaux – étudiants – demandeurs d'emploi) (gratuité pour accompagnants personnes en situation de handicap)	3.50 euros
10 entrées tarif plein (remise 20 % / tarif plein)	40 euros
10 entrées tarif réduit (remise 20 % / tarif plein)	28 euros
Abonnement trimestriel tarif plein	90 euros
Abonnement trimestriel tarif réduit	67.50 euros
Abonnement annuel tarif plein	250 euros
Abonnement annuel tarif réduit	175 euros
Enfants 0/17 ans	
1 entrée 0/5 ans	GRATUIT
1 entrée 6/17 ans	3 euros
1 entrée enfant en situation de handicap	GRATUIT
10 entrées 6/17 ans (remise 20 %)	24 euros
Abonnement trimestriel	54 euros
Abonnement annuel	150 euros
Familles (maximum 2 parents + maximum 4 enfants)	
1 entrée famille	12 euros
Groupes scolaires	
Premier degré	GRATUIT
Second degré/créneau	30 euros/classe
Clubs sportifs aquatiques	
1 ligne d'eau	30 euros / heure
Centres et associations de loisirs	
1 entrée	1.50 euros
Matériel	
Bracelet	5 euros
Cours / animations	
Cours collectifs natation (enfants et adultes)	
1 cours	8 euros
1 trimestre (10 cours hors vacances scolaires – remise 10 %)	72 euros
1 année (30 cours hors vacances scolaires – remise 30 %)	168 euros
Stage enfant (moins de 18 ans) 1 semaine	40 euros
Stage enfants (moins de 18 ans) 2 semaines	76 euros
Cours aquagyym	
1 cours	8 euros
10 cours	76 euros
Cours aquaforme (aquabike / training)	
1 cours	11 euros
10 cours (remise 5 %)	104.50 euros
20 cours (remise 10 %)	198 euros
30 cours (remise 15 %)	280.50 euros
Espace bien-être (adulte à partir de 18 ans)	
1 entrée bien-être tarif plein	8 euros
1 entrée bien-être tarif réduit	6.40 euros
10 entrées bien-être tarif plein (remise 5 %)	76 euros
10 entrées bien-être tarif réduit (remise 5 %)	60.80 euros
1 entrée piscine + bien-être tarif plein	10 euros
1 entrée piscine + bien-être tarif réduit	8 euros
10 entrées piscine + bien-être tarif plein	95 euros
10 entrées piscine + bien-être tarif réduit	76 euros

9 – Centre aquatique – Proposition de nom pour l'équipement intercommunal

Rapporteur : M. Wilmin, 9^{ème} Vice-Président, délégué aux équipements sportifs.

Le Conseil communautaire, par 39 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 11 non-participations,

- Choisit la dénomination Osmose pour le Centre aquatique du Grand Longwy, avec l'installation d'une plaque au nom d'Eric Gastaldello dans le hall du centre aquatique.

10 – Agence d'Urbanisme Nord Lorraine : convention financière 2021

Départ de M. Bouzad à 20 H 20. Pouvoir à M. Huard.

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.

Le Conseil communautaire, par 46 voix pour, 7 abstentions,

- Autorise le Président à signer avec l'Agence d'Urbanisme Nord Lorraine la convention financière de 2021 portant attribution d'une subvention de 188 789 € pour l'exercice 2021 soit un reliquat global à verser de 138 135.50 € ;
- Autorise le versement d'un acompte de 43 741 €, venant en complément du premier acompte de 50 653.50 € déjà versé, et correspondant aux acomptes habituels de 50 % versés à la signature de la convention ;
- Inscrit les crédits au budget 2021.

11 – Continuité cyclable sur le parcours de Réhon à Longwy (Branche 06) : demande de subvention

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, au très haut débit et aux gens du voyage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Marque son accord quant au financement sur fonds propres du solde non subsidié de la part de CAL, soit 159 200 € (22.5% du montant total de l'opération),
- Autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) au taux de 30 % pour ce qui concerne les travaux d'aménagement de ce parcours cyclopedestre,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces subventions,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux (études, marché de maîtrise d'œuvre, marché Sécurité et Protection de la Santé (SPS), marché de travaux ...).

12 – Relocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mont-Saint-Martin - demande de subvention

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, au très haut débit et aux gens du voyage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy à solliciter les différentes subventions possibles auprès des organismes partenaires suite au projet d'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil sur la commune de Mont-Saint-Martin. Le montant global de l'opération est estimé à 1 382 436.15 €.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces subventions,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux (études, marché de maîtrise d'œuvre, marché SPS, marché de travaux...).

13 – Continuité cyclable sur le parcours de Réhon à Mexy

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, au très haut débit et aux gens du voyage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy à solliciter différentes subventions possibles auprès des organismes partenaires dans le cadre du projet de la liaison Réhon – Mexy, d'une distance d'environ 5.6 km, permettant de relier le centre-ville de Réhon à la commune de Mexy. Le montant global des opérations est estimé à 846 820 €,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces subventions,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux (études, marché de maîtrise d'œuvre, marché SPS, marché de travaux ...).

14 – Chèque déjeuner – Modification de la valeur faciale

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et Ressources Humaines.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe la valeur faciale du « chèque déjeuner » à 10 €, à compter du 1^{er} avril 2021,
- Fixe la participation de la Communauté d'Agglomération de Longwy à 5 €, soit 50 % de la valeur du titre,
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires à la délivrance de « chèque déjeuner » sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

15 – Centre de vaccination de Mexy : création d'emplois

M. le Président présente ce rapport.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de créer 12 emplois non permanents à temps complet de catégorie C (adjoint administratif) à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place du centre de vaccination de Mexy.
- Précise que les agents auxquels sera confiée une responsabilité pourront bénéficier d'un régime indemnitaire.
- Modifie en conséquence le tableau des emplois.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

16 – Règlement intérieur du fonds de concours additionnel

M. le Président présente ce rapport.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la création du règlement intérieur du fonds de concours additionnel permettant aux communes de solliciter les fonds de concours jusqu'à 15 000 € au titre de l'année 2021.

17 – Drogation au repos dominical par le Préfet en application de l'article L3132-20 du Code du Travail pour les dimanches de mai et juin 2021.

M. le Président présente ce rapport.

Le Conseil communautaire, par 52 voix pour, 1 abstention,

- Emet un avis favorable sur les dérogations au repos dominical des mois de mai et juin 2021 suite à la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) reçue le 21 mai 2021, sollicitant le positionnement de l'EPCI.

Information : décision prise par le Président

Décision n° 1/21 : demandes de subventions dans le cadre du festival Viv'Arts Cités

Considérant que le festival Viv'Art Cités, organisé par la Communauté d'Agglomération de Longwy est un évènement culturel proposant des spectacles variés (théâtre, musique, spectacles itinérants ...) durant plusieurs jours sur plusieurs communes de l'agglomération,

L'édition 2021 se tiendra du 22 septembre au 10 octobre 2021. Cette opération est susceptible d'émarger à différentes formes de financement (subventions et sponsorship). Le Département 54 a notamment accompagné le projet lors de ses trois premières éditions en 2017, 2018, 2019 (l'édition 2020 ayant été annulée). La Région Grand Est est également susceptible de pouvoir apporter un soutien financier.

Considérant que cette année, le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
Plan de financement prévisionnel en € TTC (arrondi)	➤ Achats (cachets, sécurité, technique, régie générale, aide programmation ...)	59 400€	➤ Vente de produits finis	18 500€
	➤ Autres services (pub, hébergement, restaurant, déplacement, billetterie)	13 600€	➤ Région	10 000€
			➤ Département	15 000€
			➤ CAL	30 800€

	➤ Impôts/taxes	4 600€	➤ Aides privées (sponsors)	3 000€
	➤ Contributions en nature	5 000€	➤ Contribution en nature	5 000€
	TOTAL	82 300 €	TOTAL	82 300 €

Le Président de Communauté d'Agglomération décide de solliciter tous les financements (subventions du CD54 et la Région Grand Est et sponsors) susceptibles de concourir à l'opération susvisée.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de la décision prise par le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.